

Et notre pays accepta de s'engager pour une première période de six mois, avec possibilité de prolongation. Mitchell Sharp, à l'époque secrétaire d'État aux Affaires extérieures, informa la Chambre des communes qu'après cette période le Canada serait présent à condition que les parties au conflit entament des négociations. Voici un extrait de sa déclaration :

« L'histoire de la FUNU de 1956 à 1967 a également démontré que toutes les parties devaient reconnaître ce genre de force comme une nécessité temporaire afin d'éviter une reprise des combats pendant que les adversaires s'attaquent au problème fondamental qui les a incités à se battre. C'est précisément parce que les adversaires n'ont pu aboutir à un règlement pacifique de 1956 à 1966 que les Casques bleus ont dû se résigner à partir en sachant bien que la guerre reprendrait. C'est pour cela que j'ai fait remarquer . . . qu'il était très important que le cessez-le-feu mène rapidement à des négociations\* . . . »

Stationnée entre les armées égyptienne et israélienne, la deuxième FUNU commença par surveiller le retour aux lignes du cessez-le-feu du 22 octobre 1973, puis supervisa les diverses phases du désengagement, aux termes d'un accord provisoire conclu par les deux pays le 18 janvier 1974. Pendant ce temps, l'ONUST surveillait le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie sur les Hauteurs du Golan. En février 1974, ce secteur fut le théâtre de fréquentes fusillades qui, heureusement, ne dégénérent pas en conflit grave. À la suite d'autres négociations menées sous les auspices des Nations Unies, les belligérants signèrent un accord en vue du désengagement des armées syrienne et israélienne à la fin du mois de mai 1974. Cet accord prévoyait le stationnement entre les antagonistes d'une Force d'observation des Nations Unies pour le désengagement des troupes (UNDOF) chargée de voir à l'application du cessez-le-feu ainsi que de surveiller le secteur de désengagement et ceux où les armements devaient être limités. Le Canada accepta de fournir des hommes à l'UNDOF.

\* *Débats de la Chambre des communes*, 1973, p. 7800 (le 14 novembre 1973).